



28

Engager une réforme de la politique foncière

Les enjeux

Pour conforter la souveraineté alimentaire de la France, il est nécessaire de préserver les terres agricoles contre leur artificialisation.

Alors que 58 % des exploitants agricoles actuels ont plus de 50 ans, il est capital d'assurer le renouvellement des générations pour maintenir une agriculture dynamique et innovante en facilitant l'accès au foncier pour les jeunes agriculteurs par une meilleure régulation des mutations foncières, par un encouragement des propriétaires fonciers à leur louer des terres et par un ciblage des politiques agricoles vers les agriculteurs professionnels.

Nos propositions

1. Sur la préservation du foncier

La compensation agricole collective doit être réellement contraignante : le porteur de projet sollicitant une autorisation d'urbanisme ne devrait pas pouvoir l'obtenir si l'étude agricole et la compensation agricole collective n'ont pas été mises en œuvre ou si des engagements réels assortis de sanctions en cas d'inexécution n'ont pas été pris.

2. Sur la régulation du foncier

Améliorer la réglementation du contrôle des structures :

_ Élargir les objectifs du contrôle en ajoutant la lutte contre la spéculation foncière, l'accaparement des terres, l'agriculture déléguée et la confortation des aménagements parcellaires.

_ Étendre les cas de refus d'autorisation d'exploiter lorsqu'il n'y a pas de candidats concurrents.

_ Permettre un régime d'opposition à déclaration dans le but de favoriser le renouvellement des générations, l'aménagement parcellaire et/ou de promouvoir des exploitations durables.

_ Renforcer les sanctions pour éviter les détournements.

Faire évoluer le statut du fermage :

_ Rendre l'état des lieux obligatoire.

_ Prendre en priorité la parcelle de subsistance sur les terres en propriété.



28

Engager une réforme de la politique foncière

Nos propositions

2. Sur la régulation du foncier

_ Permettre la rédaction d'un accord amiable qui fixera les modalités de l'autorisation, et de l'indemnisation lors de la réalisation de constructions, d'investissements et d'améliorations.

_ Revoir les règles de déclenchement de la révision du fermage anormal, en introduisant l'action au cours de la sixième année.

_ Permettre la subrogation d'un apporteur de capitaux : personne physique et GFA, dans l'exercice du droit de préemption du preneur, si ce bénéficiaire s'engage à signer un bail à long terme.

Créer un véritable statut d'agriculteur professionnel : l'agriculteur professionnel doit être une personne physique, exerçant une activité agricole, cotisant à la MSA, avec une formation initiale ou continue diplômante en agriculture. En sa qualité de responsable, il décide, dirige et travaille sur son exploitation agricole dont il détient, seul ou avec ses associés exploitants, la majorité du capital hors foncier. Il dispose de moyens de production, réalise un minimum d'activité et ne fait valoir aucun droit à la retraite de quelque régime que ce soit.



Le calendrier :

La grande loi foncière attendue depuis de nombreuses années devra être engagée dans les premières années du mandat présidentiel afin de stopper les hémorragies.